



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 23

Absents représentés : 5

Absent non représenté : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 28

Date de convocation : 5 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° DEL.2023-12-120

Règlement des encarts publicitaires pour le magazine communal

Le 12 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL.2023-07-62 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 approuvant le règlement des encarts publicitaires du magazine communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » réunie le 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs applicables aux encarts publicitaires afin de répondre à la demande des acteurs économiques locaux,

Considérant l'intérêt de limiter les dépenses de communication pour la Commune et de mettre en avant les acteurs économiques locaux,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°DEL.2023-07-62 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;
- **APPROUVE** le règlement des encarts publicitaires dans le magazine communal, ci-annexé ;
- **APPROUVE** les tarifs applicables aux encarts publicitaires :

Bulletin municipal	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution (-25%)	3 ^{ème} parution (-50%)
Pleine page	400	300	200 Euros
Demi-page	200	150	100 Euros
Quart de page	100	75	50 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

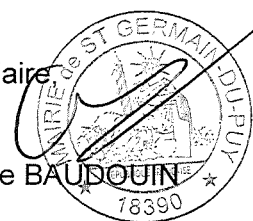
Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 13 décembre 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>



Règlement des encarts publicitaires Commune de Saint-Germain-du-Puy

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur. Toute passation d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions. Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-après.

L'annonceur : tout commerce, service ou indépendant.

L'éditeur : Commune de Saint-Germain-du-Puy – rue Joliot Curie – 18 390 Saint-Germain-du-Puy, représentée la Maire.

Article 1 - Définition

Les encarts publicitaires seront publiés dans le magazine d'information distribué trois fois par an, dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Saint-Germain-du-Puy, soit une distribution d'environ 2 500 exemplaires.

L'espace publicitaire proposé désigne un encart de 4 formats possibles. Pour plus de détails, consulter la grille des tarifs. Ces espaces sont proposés en quadrichromie.

Article 2 - Responsabilités

L'ensemble des textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. Le directeur de publication peut, à son entière discrétion et sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants. Le directeur de la publication se réserve également le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs qui pourraient être publiées. Aussi, en cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression.

Article 3 - Conditions techniques

Afin de publier une annonce publicitaire, l'entreprise demandeuse doit renvoyer, dûment rempli, et dans le délai indiqué par les services municipaux, le bon de commande.

L'encart publicitaire devra être fourni par l'annonceur au format désiré en mode de couleur quadrichromie haute résolution et au format png ou pdf. Le service communication ne réalise pas de mise en page et n'effectue aucune intervention sur le document remis.

Les services municipaux procèdent à l'insertion des encarts en fonction des contraintes éditoriales. L'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire.

L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un bon à tirer (BAT) dans les délais demandés par les services municipaux.

Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé.

Article 4 - Commande

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la commune : www.saintgermaindupuy.fr. Seul ce bon de commande dûment signé et daté fera office de demande de service. Le bon de commande devra être envoyé huit semaines avant la date de parution du magazine :

- par mail : communication@saintgermaindupuy.fr ;
- par courrier.

L'encart publicitaire devra être envoyé par mail à communication@saintgermaindupuy.fr, quatre semaines avant la publication du magazine.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal. Ils sont fixés par le conseil municipal, qui peut également les réviser, et ne sont pas négociables. Les tarifs s'appliquent sur une année de parution et pour le même format.

Bulletin municipal	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution (-25%)	3 ^{ème} parution (-50%)
Pleine page	400 Euros	300 Euros	200 Euros
Demi-page	200 Euros	150 Euros	100 Euros
Quart de page	100 Euros	75 Euros	50 Euros

Article 6 - Délai

L'espace prévu pour ces encarts publicitaires est limité à 4 pages au format A4. La règle du premier est d'application. Autrement dit, les annonceurs qui seront les premiers à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier. Dans le cas où un annonceur réserverait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura la possibilité d'être publié lors de l'édition suivante.

Article 7 - Paiement

Les espaces publicitaires sont facturés via l'émission d'un titre de recette par le service financier, après publication. Le paiement de l'encart publicitaire devra se faire à réception de l'avis des sommes à payer émis par le service financier de la commune.

Article 8 - Annulation

L'annonceur, dès lors que le bon de commande a été établi ne peut annuler sa commande.

Article 9 - Propriété intellectuelle et concurrence

L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image. Les visuels restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs.

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent fournir des produits ou service similaires à ceux de l'annonceur.



Magazine municipal Bon de commande encart publicitaire

Société ou organisme :
Nom du dirigeant :
Activité exercée :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Adresse mail :

Détail de la commande

Format :

- Format pleine page
 Format demi page
 Format quart de page

Nombre de parutions :

- 1 2 3

Choix de la période de parution :

- Le 1^{er} mag Le 2nd mag Le 3^{ème} mag

Réalisation et envoi du fichier :

L'encart publicitaire est à fournir 4 semaines avant la date de parution au format quadrichrome haute résolution en png ou pdg à : communication@saintgermaindupuy.fr

Bon de commande à retourner :

- Par mail à : communication@saintgermaindupuy.fr
- Par courrier postal à l'attention du service communication.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales figurant au verso.

Date, signature et cachet de l'annonceur